



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté préfectoral n° 2017- 182 fixant les horaires d'ouverture et de clôture pour le dépôt  
des déclarations de candidatures pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

**Le Préfet des Landes,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code électoral, notamment les articles LO 119 à L 190, R 28 et R 98 à R 109 ,

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet des Landes, M.Frédéric PERISSAT,

VU le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13 PJI en date du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture,

VU la circulaire n° du mai 2017 de M. le ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er : dépôt des candidatures**

Les députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par circonscription.

Une déclaration de candidature, en double exemplaire, doit être déposée personnellement par le candidat ou son suppléant, pour chaque tour de scrutin, à la Préfecture des Landes (*DRLP-Bureau des élections et de la réglementation*) 24 Rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Les dates et horaires d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures sont les suivants :

**Pour le premier tour de scrutin :**

- du **lundi 15 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017** de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00.
- le **vendredi 19 mai 2017** de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 18h00.

**Pour le deuxième tour de scrutin :**

- le **lundi 12 juin 2017** de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00.
- le **mardi 13 juin 2017** de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 18h00.

Les délais de dépôt sont impératifs et ne sauraient être prorogés.

Les retraits de candidature ne peuvent être présentés que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Ils sont enregistrés dans les mêmes formes que les déclarations elles-mêmes.

**ARTICLE 2 : attribution des emplacements d'affichage**

Les emplacements d'affichage sont attribués, pour chacune des circonscriptions, en fonction d'un tirage au sort, entre les candidats dont la candidature a été enregistrée.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister au tirage au sort qui aura lieu le vendredi 19 mai 2017 à 19h00 à la Préfecture des Landes (*Salle De Borda*), 26 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**ARTICLE 3 : exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies du département et publié sur le site Internet de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 28/04/2017.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean SALOMON

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès du préfet des Landes ; hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauveau-75800 PARIS CEDEX 08 ; ou contentieux devant le tribunal administratif de PAU Villa Nolibois, Cours Lyautey BP 543, 64010 PAU CEDEX.